



Claire POURADE

Sté Dangexpress

6, rue St Nicolas

78690 St Rémy l'Honoré

En quoi consiste l'activité de transport de sources radioactives ?

Elle consiste dans le **DEPLACEMENT** de :

- ◆ **Sources radioactives :**
 - ★ De divers radioéléments et activités
 - ★ De rayonnements alpha, bêta, gamma et neutrons
 - ★ D'états divers (solide, liquide ou gazeux)
 - ★ De formes facilement dispersables ou non (voir forme spéciale)

- ◆ **Dans des emballages** conformes aux réglementations M.D. applicables
 - ★ Type industriel, et colis excepté,
 - ★ Type A
 - ★ Type B
 - ★ Type C

- ◆ **D'un point A à un point B**, ces derniers pouvant être situés sur le territoire français, européen, ou dans le monde,

Par l'**utilisation simple ou combinée de la voie terrestre, aérienne et maritime**, en conformité avec les réglementations M.D. correspondantes à chaque mode.

Quelles sont ses spécificités ?

La diversité des situations est la spécificité de cette activité.
Elle est générée par :

- Des colis à transporter pouvant aller de quelques centaines de grammes à plusieurs tonnes,
- Des protections radiologiques de natures différentes, en fonction des types de rayonnements, engendrant une grande diversité d'emballages,
- Des emballages différents pour une même source, suivant les textes applicables en fonction des modes de transport choisis,
- Des itinéraires à construire, tenant compte des réglementations générales M.D. appropriées à chaque mode + celles additives propres à chaque pays, plus celles de certains exploitants.....

- la diversité des réglementations applicables (ADR, IATA, IMDLG, ADNR, RID, et toutes les réglementations additionnelles....)
- Plus celle à venir, à paraître en fin d'année, relative à la protection des sources radioactives classées « sensibles » au regard des risques de vol et d'attentat, sur le sol français.

Cette diversité explique l'importance de la constitution du dossier administratif qui permet ensuite, de pouvoir rechercher la faisabilité de la prestation, **étape tout à fait indispensable** avant toute acceptation de réalisation de la prestation à un donneur d'ordre.

Par qui ces prestations doivent-elles être réalisées ?

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- **Pour un transport par voie terrestre :**
 - ◆ Soit par un transporteur routier
 - ◆ Soit par un commissionnaire en transport
- **Pour un transport multimodal :**
 - ◆ Par un commissionnaire en transport

POINT DE VUE D'UN PROFESSIONNEL DU TRANSPORT

- DIFFICULTES ADMINISTRATIVES
RENCONTREES
 - ◆ DANS LA CONSTITUTION DU DOSSIER
 - ◆ DANS LA RECHERCHE DE LA FAISABILITE
- DIFFICULTES OPERATIONNELLES EN
COURS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

DIFFICULTES ADMINISTRATIVES DANS LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- La non conservation des documents
- La non validité des documents présentés
- Non cohérence entre les différentes appellations
- Difficultés à apporter la preuve de l'étanchéité des enveloppes
- Dans le cas de faillite, difficultés à obtenir les autorisations d'exporter des R.E.
- Perte ou inexistence des dossiers de sûreté relatifs aux emballages
- Non adéquation des emballages détenus au regard des règlements qui ont évolués.

DIFFICULTES ADMINISTRATIVES DANS LA RECHERCHE DE LA FAISABILITE

- Nombre très limité d'emballages disponibles pour la classe 7 au regard des besoins
- Les divergences des Etats, et des Exploitants,
- L'emploi d'avions tout cargo, avec itinéraire routier en Europe préalable obligatoire avec nécessité de posséder des autorisations spécifiques d'Autorités Etrangères
- Refus très fréquents à accepter la classe 7 par les compagnies de ferries, aggravés lors des périodes estivales
- Refus fréquents au moment de charger, à accepter la classe 7 par les Capitaines de navires, et ceci malgré l'acceptation écrite de la compagnie maritime
- Refus identiques par les Commandants de bord en voie aérienne,
- La quasi impossibilité à utiliser la voie aérienne en Europe, du fait de la réalisation de « vol camionné » sur ces relations,
- Divergences des Etats à reconnaître la validité des certificats ou agrément

DIFFICULTES OPERATIONNELLES EN COURS D'EXECUTION

- Manque de personnel compétent dans des entreprises ayant cessé leur activité dans ce domaine
- Idem pour les contrôles sur la source et colis avant départ
- Absence de Conseiller à la Sécurité
- Difficultés rencontrées pour l'acceptation en voie aérienne
- Difficultés rencontrées pour l'acceptation aux ports
- Manque de discrétion en transport routier par l'apposition de la signalisation en usage exclusif pour des produits pouvant être convoités.

EN CONCLUSION

- Nous privilégions l'emploi de la voie terrestre et aérienne, sans transit, ni rupture de charge, si possible, et si obligatoire en en restreignant le nombre au minimum.
- La voie maritime n'est retenue qu'en dernier ressort
- Nous conseillons d'utiliser pour le transport de sources radioactives,
 - ◆ Que des **professionnels** ayant acquis une **expérience préalable**, et des réglementations connues et à jour,
 - ◆ Et ayant la qualité de commissionnaire en transport pour des envois hors de France, en multimodal, afin de pouvoir **conseiller** et d'**organiser** ces prestations par le choix des moyens **LES PLUS SURS**, et dans un coût financier optimisé.
- Une réglementation **harmonisée** dans le transport de matières dangereuses **au sein de l'Europe**, faciliterait grandement la réalisation de ces prestations, dans un meilleur niveau de sécurité, et tout spécialement dans le domaine des sources radioactives.

POUR CONCLURE,

Malgré les difficultés d'exercice de cette **activité**, cette dernière n'en reste pas moins **passionnante** par sa **DIVERSITE**, la **RICHESSSE** de ses situations, et des **CONTACTS** qu'elle nécessite.